



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/144
19 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 18 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que, le 11 février 1997, à midi, deux vedettes koweïtiennes équipées de mitrailleuses "PKT" ont été observées près de la balise No 15, d'où elles ont tiré indistinctement sur la partie iraquienne. Les vedettes sont ensuite reparties vers le Koweït.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès du Koweït pour qu'il soit mis fin à ces actes d'agression commis par des vedettes koweïtiennes contre la partie iraquienne, en violation de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, ce qui a pour effet de créer un climat de tension et d'instabilité dans la région. En outre, je tiens à réaffirmer le droit qu'a la République d'Iraq de demander réparation, conformément au principe de la responsabilité internationale, pour les dégâts matériels causés par les actes susmentionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
